

mis en ligne le 2/10/2025

OBJET : Rétrocession de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la Commune de La Suze sur Sarthe ;

Vu la demande présentée par Monsieur BOUVET Serge demeurant 8 Rue de la Tannerie 56000 Vannes (Morbihan) et tendant à obtenir la rétrocession de la concession funéraire nominative, acquise par sa mère Madame BOUVET Raymonde dans le grand cimetière communal, le 16 mars 2012.

ARRETE

Article 1^{er} – Le demandeur rétrocède à La Ville de La Suze-sur-Sarthe, la concession temporaire d'une case de columbarium de 15 ans, sise au cimetière communal, acquise par Madame BOUVET Raymonde, mère de Monsieur BOUVET Serge et elle-même décédée le 15 février 2025.

Article 2 – Le montant de la rétrocession est calculé au prorata du temps restant à courir sur cette concession.

Article 3 – L'application de la formule de rétrocession détermine une somme à zéro euros (0.00 euros) que la Ville s'engage à rembourser au demandeur.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'ayant-droit du titulaire de la concession et aux archives de la commune.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 02/10/2025

**LE MAIRE,
E. d'Aillières**

